



**PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2023-088

PUBLIÉ LE 2 MAI 2023

Sommaire

Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques /

64-2023-04-28-00002 - Arrêté fixant la composition du conseil médical des agents de la FPT des Pyrénées-Atlantiques (4 pages)

Page 3

Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques

64-2023-04-28-00002

Arrêté fixant la composition du conseil médical
des agents de la FPT des Pyrénées-Atlantiques



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Centre de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale des
Pyrénées-Atlantiques**

**Arrêté préfectoral modificatif fixant la composition du conseil médical
des agents de la fonction publique territoriale
du département des Pyrénées-Atlantiques**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique,

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU le décret n°92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale (2^{ème} partie : décret en Conseil d'Etat),

VU le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

VU le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 30 juillet 1992 fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires,

VU l'arrêté préfectoral du 13 février 2023 fixant la composition du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale du département des Pyrénées-Atlantiques,

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 10 mars 2023 fixant la composition du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale du département des Pyrénées-Atlantiques,

CONSIDÉRANT la désignation des représentants du personnel appelés à siéger en conseil médical en formation plénière pour la composition des sapeurs-pompiers professionnels et des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer la composition du conseil médical en formation plénière du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques concernant les sapeurs-pompiers professionnels et les sapeurs-pompiers volontaires,

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

SUR proposition du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques,

ARRÊTE

Article premier : L'article 1^{er} ainsi que les articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral du 13 février 2023 restent inchangés.

Article 2 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 13 février 2023 est complété concernant la composition du conseil médical en formation plénière du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques concernant les sapeurs-pompiers professionnels et les sapeurs-pompiers volontaires comme suit :

Au titre des représentants du SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES :

SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires	Suppléants
Mme Nicole DARRASSE	Mme Sandrine LAFARGUE Mme Christine LAUQUE
M. Clément SERVAT	M. Jean ARRIUBERGE Mme Clarisse JOHNSON-LE-LOHER

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Catégorie A

Syndicat	Titulaires	Suppléants
AVENIR SECOURS	M. Christophe MOURGUES	M. Arnaud AZEMA M. Matthieu BEDIN
SNSPP- PATS 64	M. Maxime MILON	M. Stéphane BOIVINET <i>Pas de 2ème suppléant désigné étant donné que l'organisation syndicale ne dispose pas d'autres membres au sein de la commission administrative paritaire en catégorie A</i>

Catégorie B

Syndicat	Titulaires	Suppléants
UNSA SDIS 64	M. Sébastien BRAHIC	M. Willy MOULIE M. Régis LEROY
SNSPP- PATS 64	M. Alain MARTIREN	M Vincent NICOLE

Catégorie C

Syndicat	Titulaires	Suppléants
UNSA SDIS 64	M. Franck DAMESTOY	M. Nicolas CASSOU M. Pierre MATON
SA SPP- PATS 64	M. Laurent LAFARGUE	M. Julien SORGON M. Sébastien BONNEAU

SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

MÉDECIN-CHEF DÉPARTEMENTAL DU SDIS 64

Titulaires	Suppléants
Dr Christophe CHERECHES	Dr Isabelle TERRASSE

MÉDECINS AGRÉÉS

Titulaire	Suppléants
Dr Marielle MARIMBORDES	Dr Marie-Thérèse LAFOURCADE Dr Jean-Claude LEUGER

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires	Suppléants
Mme Nicole DARRASSE	Mme Sandrine LAFARGUE
Colonel hors classe Alain BOULOU	Lieutenant-colonel Nicolas FARDEAU

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Un officier chef de centre et un représentant du même grade

	Titulaires	Suppléants
Officier de SPP parmi les offi- ciers de SPP chef de centre	M. Joël PRUD'HOMME	M. Arnaud AZEMA

Grade	Titulaires	Suppléants
Sapeur	Mme Clémence ASNIER	M. Jérôme LABORIE
Caporal	M. Javier JIMENEZ	<i>Pas de 2ème suppléant</i>
Sergent	Mme Charlène DARNAUDET	M. Damien MONTERO
Adjudant	M. Hugo MONTIN	<i>Pas de 2ème suppléant</i>
Lieutenant	M. Didier LECOMTE	M. Jérémy DAGUERRE
Capitaine	M. Tony VINCENT	M. Pascal COTTARD
Infirmier	M. Olivier BROUCARET	<i>Pas de 2ème suppléant</i>

Les grades de commandant, lieutenant-colonel, colonel, médecin, vétérinaire et pharmacien ne sont pas représentés par impossibilité administrative.

Article 3 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 13 février 2023 reste inchangé concernant la désignation des médecins agréés et des autres compositions du conseil médical en formation plénière.

Article 4 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication devant le tribunal administratif de PAU – CS 50543 – 64010 PAU Cedex ou via le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le **28 AVR. 2023**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,

Martin LESAGE

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr